

DELEGATION DE SIGNATURE

2026

Direction
Téléphone
03.26.50.59.02

Mél.
secretariat.direction@crous-
reims.fr

14B allée des Landais
CS 40046
51726 Reims Cedex

Vu le code de l'Education,
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général de la comptabilité publique,
Vu le décret n° 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires,
Vu l'arrêté ministériel en date du 25 juin 2019 portant nomination de Monsieur Raymond CARRASSET dans l'emploi de Directeur général du CROUS de Reims,
Vu l'arrêté de nomination en date du 1^{er} septembre 2005 de Madame Caroline DECQ,

Le Directeur général du C.R.O.U.S. de REIMS soussigné, donne délégation de signature à :

**Madame Caroline DECQ,
Responsable du service financier**

Courriers

Tous les courriers traités par le service à l'exception :

- de ceux destinés :
 - aux élus et personnalités
 - aux collectivités territoriales et locales
 - aux universités
 - au CNOUS ou Ministères
 - aux Recteurs d'académie, de l'ESRI et de Région académique
- de ceux traitant une demande de dérogation à la réglementation interne et générale de ceux apportant des réponses ou décisions négatives.
- De ceux portant des réponses ou décisions négatives

Actes d'ordonnancement en nature de dépenses

- Bons de commande concernant le ou les comptes budgétaires gérés par le service, uniquement pour les crédits de fonctionnement et d'investissement à hauteur de 5000 HT maximum.
- Bons de livraison
- Prise en charge de factures (certifier le service fait)
- Etats de droits constatés
- Ordres de dépenses, ordres de recettes
- Factures de restauration exceptionnelle
- Bordereaux d'émission des ordres de dépenses
- Factures

Actes d'ordonnancement en cas d'empêchement du Directeur général et continuité du service

- Bons de commande concernant le ou les comptes budgétaires gérés par le service, uniquement pour les crédits de fonctionnement et d'investissement pour tous montants

Stagiaires :

- Attestations de présence
- Evaluation des stages
- Convention de stage sous réserve que le stage ne soit pas rémunéré. Tout stage doit faire l'objet d'une information préalable du service RH.

La présente délégation se substitue à toutes les délégations antérieures concernant le même objet.

Dans le cas où le délégataire changerait d'affectation ou de fonction, la validité de la présente délégation cesserait de plein droit.

À Reims, le 02 juin 2026

Signature du délégataire



Caroline DECQ

Le Directeur général du C.R.O.U.S



Raymond CARRASSET